



## Exécution de la loi fédérale du 15 décembre 1961 concernant la protection des noms et emblèmes de l'Organisation des Nations Unies et d'autres organisations intergouvernementales

A partir du 2 mai 2017, le nom, le sigle (abréviation) et l'emblème de l'«Agence européenne pour la sécurité maritime», qui figurent ci-après, sont protégés conformément à la loi susmentionnée (RS 232.23):

- a. le nom
  - en allemand: Europäische Agentur für die Sicherheit des Seeverkehrs
  - en français: Agence européenne pour la sécurité maritime
  - en italien: Agenzia europea per la sicurezza marittima
  - en anglais: European Maritime Safety Agency
  
- b. le sigle (abréviation)
  - en allemand: EASS
  - en français: AESM
  - en italien: AESM
  - en anglais: ESMA
  
- c. l'emblème



2 mai 2017

Institut Fédéral de la Propriété Intellectuelle